

ASSURANCE PREVOYANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteurs :

Assuré par VIASANTÉ Mutuelle, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, sous le numéro SIREN 777 927 120, Membre d'AG2R LA MONDIALE

Distribué par Média Courtage - Courtier en assurance enregistré à l'ORIAS sous le numéro 10.059.534 R.C.S Brest 524 259 975

Produit : VIE SUR

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

VIESUR est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative destiné à garantir le versement d'un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) consécutif à un accident.



Qu'est ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix effectué par l'adhérent lors de son adhésion au contrat.

Les garanties prévues sont les suivantes :

- ✓ Capital en cas de décès accidentel de l'Adhérent d'un montant de 20 000, 40 000, 60 000, 80 000 ou 100 000 euros qui peut être doublé en cas d'accident de la circulation ;
- ✓ Capital en cas de PTIA accidentelle de l'Adhérent d'un montant de 20 000, 40 000, 60 000, 80 000 ou 100 000 euros qui peut être doublé en cas d'accident de la circulation.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes de moins de 18 ans et de plus de 65 ans lors de la souscription
- ✗ Les personnes ne résidant pas en France métropolitaine
- ✗ Le décès ou la PTIA consécutif à une maladie



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Suicide de l'Adhérent durant la première année de l'adhésion
- ! Suites et conséquences d'infractions au Code de la route
- ! Suites et conséquences de l'usage abusif de produits pharmaceutiques ou de stupéfiants en l'absence ou en cas de non-respect de l'ordonnance médicale
- ! Conséquences des compétitions sportives (entraînements et épreuves) à titre professionnel ou pratiques des activités énoncées dans la notice d'information
- ! Conséquences de l'état d'ivresse, d'éthylisme ou d'alcoolémie (taux constaté ou excédant le taux prévu par la réglementation en vigueur lors du sinistre)



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier pour tout déplacement ne dépassant pas 45 jours consécutifs et 60 jours non consécutifs sur une période de 12 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie ou de résiliation :

- **A la souscription du contrat :**
 - Être membre de l'association ADPM ;
 - Régler la première périodicité de paiement indiquée sur la demande d'adhésion ;
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles pouvant avoir des conséquences sur l'exécution du contrat (exemples : changement de domicile ou de domiciliation bancaire) ;
 - Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au Contrat.
- **En cas de sinistre :**
 - Informer de tout sinistre, entraînant le décès ou la PTIA ;
 - Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations ;
 - Se soumettre à tout contrôle médical



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle est payable mensuellement uniquement par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion. L'adhésion s'entend pour la durée de l'année civile en cours soit jusqu'au 31 décembre suivant la date d'effet de l'adhésion. Passé cette première année, elle se renouvelle ensuite au 31 décembre de chaque année, par tacite reconduction.

En cas de vente à distance, un délai de rétractation de 30 jours est ouvert à compter soit du jour où l'adhésion a pris effet, soit du jour de la réception des conditions d'adhésion et de la Notice d'information comprenant les informations précontractuelles. Les modalités d'exercice du droit de rétractation sont détaillées dans la Notice d'information (contrat).

Les garanties prennent automatiquement fin :

- en cas de résiliation du contrat par la Mutuelle ou l'association ;
- en cas de résiliation par l'Adhérent à échéance annuelle ;
- au jour du décès de l'Adhérent ;
- en cas de versement du capital au titre de PTIA
- au 31 décembre de l'année des 69 ans de l'Assuré pour la garantie Décès;
- au 31 décembre de l'année des 65 ans de l'Assuré pour la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie;



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il est possible de résilier son adhésion, à chaque échéance annuelle, par notification par lettre adressée à l'adresse suivante : Média Courtage, CS 80 003, 29 480 Le Relecq-Kerhuon ou par tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la mutualité adressé au Courtier.